PLOUDALMEZEAU

Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Gaël POISSONNEAU à Monsieur Mickaël RAGUENES
- Monsieur Paule QUERE à Monsieur Bernard CROGUENNOC

Étaient absents : Madame THOMAS Mélissa
Monsieur Ronan CALVARIN

Madame le Maire salue les personnes présentes. Puis, elle témoigne de sa sympathie aux élus et agents dans le deuil.

Ensuite, elle apporte les informations suivantes :

- Tirage au sort des jurés d'assises le 3 mai en présence de Madame APPRIOUAL, Maire de Lampaul-Ploudalmézeau, commune associée pour cette opération
- Remise en état du calvaire de Croas Ar Rheun endommagé lors de la tempête ZEUS : elle a eu lieu début avril
- Comité de jumelage : les amis de la ville jumelle de Cullompton ont séjourné dans la Commune du 5 au 8 mai dernier
- Floralies : elles ont été un succès. Madame le Maire remercie l'association des Amis de Moulin Neuf, organisatrice, ainsi que les conseillers municipaux enfants qui se sont investis pour cet évènement. Il a été procédé au baptême de la rose « Thomas COVILLE ».
- Conseil municipal enfants : le groupe s'est rendu à Paris, durant deux jours, début mai. Le Maire exprime ses remerciements aux élus qui encadrent le groupe et l'ont accompagné durant ce voyage
- REDADEG : la course est passée sur la Commune le 12 mai
- Entreprise ETT : le Maire propose aux élus de visiter le site avant la période estivale ; l'occasion de découvrir cette société, implantée de longue date sur la Commune et pourvoyeuse de plus de 250 emplois
- Remerciements : Club de football ESPK, Club de tennis de table, association Etoile de Mer, VIGIPOL.

- Actes passés en vertu de la délégation de compétences (article L2122-22CGCT)

Dossier	Entreprise	Montant HT	Date de notification
Vidéoprotection	ACTALARM	104 588€ *(+5245€HT pour la maintenance annuel- gratuit la première année)*	25/04/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Lot 1 : revêtement de sol	SARL GORDET	11 311.63€	04/05/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Lot 2 : électricité, plomberie, VMC, chauffage	EDSI	9 179.70€	18/05/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Lot 3 : menuiseries extérieures	SARL L'HOSTIS	15 771.63€	04/05/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Lot 4 : charpente-bardage	SARL L'HOSTIS	44 615.68€	04/05/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Lot 5 : aménagements extérieurs	SARL BINARD	10 942.10€	04/05/2018
Bâtiment associatif rue de Kerjolys Maçonnerie	SARL OMNES- LE BLOND	44 92.25€HT	07/08/2018

Constatant que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Maire ouvre la séance et déroule l'ordre du jour.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour pour un dossier parvenu en Mairie après l'envoi des documents aux élus

- Logements locatifs rue de Croas Ar Rheun- dénomination de voie

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Madame Jacqueline BAYETTE. Monsieur Hervé REFLOCH se déclare également candidat.

Résultat du vote : Madame Jacqueline BAYETTE : 22 voix, Monsieur Hervé REFLOCH : 5 voix.

Madame Jacqueline BAYETTE est élue secrétaire de séance, à la majorité des voix, par vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'Assemblée.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur PELLEAU rappelle avoir félicité le Maier lors de la précédente séance pour la qualité de la rédaction du compte-rendu et constante que ses compliments n'y figurent pas. Le Maire lui répond avoir été très sensible à ce témoignage de félicitations.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 –INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 5 février 2018 décidant de l'installation d'un système de vidéoprotection en différents lieux du territoire communal.

Comme annoncé, elle propose la mise en place d'une charte éthique destinée à encadrer l'utilisation de ce dispositif.

Monsieur NORMANT, Conseiller délégué à la sécurité, présente le document qui définit

- Les principes régissant l'installation des caméras
- Les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection
- Les modalités de traitement des images enregistrées

Il est rappelé que lors de l'adoption du périmètre concerné par la vidéoprotection, l'ensemble des bâtiments a été listé. Ce périmètre permet de « couvrir » l'ensemble du champ du bâtiment. Le Maire donne en exemple la halle multifonctions dont les caméras vont également couvrir les abords tels l'aire de skate-park et le complexe en cours de construction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la charte éthique telle que proposée.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 24 -ABSTENTION : 1 - CONTRE : 2

2- DENOMINATION D'UN QUAI A PORTSALL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de rendre hommage à l'Amiral Edouard TALARMIN, décédé le 19 février 2018, en dénommant le quai appelé « môle carré », au Port de Portsall

« Quai Amiral Edouard TALARMIN
Ancien FNFL
Adjoint au Maire (1989-1995) »

Né à Ploudalmézeau le 21 avril 1923, il quitte Portsall le 19 juin 1940 pour l'Angleterre et rallie dès juillet 1940 la France Libre à Londres.

Après une carrière militaire, il devint Conseiller Général (1985-1992) puis Adjoint au Maire de Ploudalmézeau (1989-1995).
Il était Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Titulaire de la Croix de Guerre avec deux citations et Chevalier du Mérite Maritime.

La famille de Monsieur TALARMIN s'est déclarée très favorable à cette proposition.

Monsieur PELLEAU interroge sur la possibilité « d'élargir » cette commémoration à l'ensemble des jeunes ayant répondu, à l'époque, à l'appel du Général De Gaulle. Le Maire lui répond que ceci a déjà été fait puisqu'une plaque est apposée sur le gîte d'étape rue du Port.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la dénomination telle que proposée
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches y afférent

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

3-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Madame le Maire présente le diaporama reprenant le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise 2017 et rappelle à l'Assemblée que la prise de connaissance de ce rapport par l'ensemble des conseils municipaux membres des intercommunalités découle d'une obligation légale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les thématiques développées dans le rapport sont les suivantes :

- Un territoire organisé et identifié
- Un territoire dynamique et attractif
- Un territoire éco- responsable,
- Un territoire solidaire
- Un territoire en réseau

La totalité du rapport est consultable en Mairie.

S'agissant du volet urbanisme, Madame le Maire indique que la réflexion autour du PLUI vient de débuter. L'objectif fixé est une validation pour 2022. Elle précise que le cabinet d'études qui accompagnait tant la Commune que l'Intercommunalité a été placé en liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation qui ne donne pas lieu à délibération.

4- CREATION D'UN COMITE D'ANIMATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Commune du Pays d'Iroise en janvier 2017, la Commune ne dispose plus de structure susceptible de porter l'animation.

Aussi, après un temps d'observation et de concertation, il est proposé de créer une commission extramunicipale d'animation. Elle sera présidée par l'Adjointe en charge de l'Animation. Une telle commission se doit d'être une instance de proposition pour l'équipe municipale. Elle dispose d'un rôle consultatif et ses réunions ne sont pas publiques. Sa durée ne peut excéder la durée du mandat en cours.

La commission sera composée de trois collèges :

- Collège des élus comportant 6 sièges
- Collège des associations comportant 3 sièges
- Collège des commerçants et artisans comportant 2 sièges

Etant précisé que le Maire est membre de droit.

Madame le Maire, pour la liste « Ploudal Portsall, notre passion commune » propose la nomination de Mesdames Anne LAOT, Murielle LETARD, Valérie DAMOY, Messieurs GOURVENEC et PERHIRIN.

Monsieur PELLEAU, pour la liste « Osons Ploudal Portsall », propose la nomination de Madame QUIVORON.

La composition du collège des élus est ainsi fixée comme suit

- Madame Anne LAOT
- Madame Murielle LETARD
- Madame Valérie DAMOY
- Monsieur Georges GOURVENEC
- Monsieur François-Noël PERHIRIN
- Madame Chantal QUIVORON

Répondant à une question de Mr PELLEAU quant à la structure juridique proposée, Madame le Maire précise que le choix retenu de mettre en place un service public administratif (SPA) est le plus adapté (plusieurs collectivités ont fait ce même choix). En outre, les collectivités sont incitées à ne plus avoir plusieurs budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la création de la commission extramunicipale selon les critères définis
APPROUVE la composition du collège des élus telle que proposée

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

II– AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

1-LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES AUTONOMES (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) : ACQUISITION FONCIERE RUE DE KERJOLYS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°2018-004 du 5 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisée à mener toutes les démarches afférentes à la mise en place de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Logements pour personnes âgées autonomes », en sa phase opérationnelle.

La Commune doit acquérir le foncier nécessaire à cette opération, rue de Kerjolys.

L'emprise envisagée se situe à proximité immédiate de la Maison de Retraite Alexis Julien sur des parcelles lui appartenant, cadastrées section AY n^{os}400, 402 et 404. L'EHPAD a émis un avis favorable à la vente. Le prix de vente proposée est celui du service des domaines (10€/m²),

L'emprise nécessaire au projet est de l'ordre de 3000m², à préciser par document d'arpentage.

Les frais notariés seront supportés par la Commune.

Madame le Maire précise que la zone située entre les portions de terrain nécessaire d'une part à la maison de retraite et d'autre part à la Commune sera préservé de toute initiative privée, cet endroit laissant la place à nombre d'idées de mise en commun entre ces deux structures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE l'acquisition par la Commune de la surface nécessaire à la construction des logements sur les parcelles cadastrées section AY n^{os}400, 402 et 404.
AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

2-CESSION FONCIERE CHEMIN DES HIBISCUS

Madame le Maire informe à l'Assemblée que Monsieur RICHARD et Madame LAOT, propriétaire d'un bien cadastré section YB nos 154 et 420, situé 11 bis chemin du squivit, à Portsall, souhaitent acquérir le terrain jouxtant leur propriété, cadastré section YB n°419, d'une surface de 418m², situé chemin des hibiscus (plan joint en annexe).

Le service des domaines a évalué ce bien à 38 000 € avec une possibilité de marge de négociation de 10%.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, les acquéreurs (riverains du terrain) ont formulé une proposition d'un montant de 31 750€ ; la Collectivité, in fine, propose un prix de 34 200€, représentant la possibilité de négociation de 1O %

Il est enfin précisé que l'ensemble des frais s'y rapportant seront intégralement supportés par les acquéreurs.

Monsieur PELLEAU interroge sur la marge apportée au prix proposé par le service des domaines. Madame le Maire indique que ce prix des Domaines est une moyenne des prix des terrains à bâtir du secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la cession du terrain cadastré section YB n°419, situé chemin des hibiscus
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

III – AFFAIRES FINANCIERES

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que, lors du vote du budget de l'exercice 2018, un crédit d'un montant de 110 000 € a été inscrit à l'article 6574 (subventions de fonctionnement).

Les critères de répartition sont les suivants :

- Aide accordée aux associations sportives, en tenant compte du nombre d'adhérents (mineurs / majeurs, domiciliés sur la Commune ou hors Commune) ;
- Aide accordée aux associations culturelles (forfait par habitant) et participation à chaque mineur adhérent de l'association ayant son domicile principal sur la Commune ;
- Aide à caractère exceptionnel ou pour une manifestation ponctuelle ;
- Subvention de soutien au démarrage d'une association communale.

Figure également à ce chapitre, la contribution versée par la Commune au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, à la C.C.P.I (montant déterminé en fin d'année selon le nombre d'agents présents durant l'année considérée).

PLOUDALMEZEAU

2018 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES		
Associations ou organismes	**Montant versé en 2017**	**Proposition 2018**
Société Nationale de Sauvetage en Mer (station locale)	2 600,00 €	2 600,00 €
Etoile St Joseph (UGSEL)	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EDOUARD QUEAU	300,00 €	300,00 €
Soutien à la Voile Scolaire	1,75€ /séance	1,75€ /séance
Union Délégués Départementaux Ed Nationale	60,00 €	60,00 €
SOCIETE DE CHASSE PEN AR BED	200,00 €	200,00 €
Eleveurs du bout du Monde (Comice agricole)	300,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LOCALE UNC	200,00 €	200,00 €
Courir à Ploudal "Cap Iroise"	400,00 €	400,00 €
Associations sportives	9 217,70 €	selon nombre d'adhérents
ESTRAN	5 000,00 €	5 000,00 €
RASED	367,00 €	1 € / élève des écoles
Comité d'œuvre sociale	43 195,00 €	Montant défini en fin d'année
SUBVENTIONS DE DEMARRAGE		
ASSOCIATION ORITIKI		150,00 €
ASSOCIATION 3P : Promeneurs à Ploudal Portsall		150,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EVENEMENTS PARTICULIERS		
ASSOCIATION "LES PETITS BOUTS"	400,00 €	200,00 €
ASSOCIATION BADMINTON DE LA COTE DES LEGENDES		500,00 €
BRETAGNE 39-45		300,00 €
AGRIFETE		1 000,00 €
ASSOCIATION L ESTRAN		3 585,50 €
AR REDADEG		200,00 €
ESPK		300,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2018

		2017 - 18 ans	2017 + 18 ans	2018 - 18 ans	2018 + 18 ans
Participations communales	Par licencié de la Commune	7,45 €	3,90 €	7,45 €	3,90 €
	Par licencié hors Commune	2,30 €	1,20 €	2,30 €	1,20 €

Frais de déplacements des associations sportives

		2017	2018
Hors Finistère / Intra Bretagne	Forfait par déplacement	35,00 €	35,00 €
Hors Bretagne	Forfait par déplacement	85,00 €	85,00 €

Ces propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances, réunie le 15 mai 2018.

Madame le Maire précise s'agissant des subventions exceptionnelles, celle proposée pour la manifestation Agrifête que celle-ci se tendra fin août à Gwitalmeze Goz. Le budget de cet événement est de 130 000€ environ.

Elle indique également, s'agissant de l'association l'Estran, que le Conseil Départemental ne lui apportera son soutien que si la Commune donne une subvention.

De même, le club de football ESPK va percevoir une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de la mer à distinguer de la subvention accordée aux clubs sportifs en fonction de leurs adhérents.

Pour l'association des assistants maternels, la Commune est une nouvelle fois sollicitée, en raison de l'arrêt du subventionnement par le Conseil Départemental. Il est proposé d'attribuer un montant de 200€, à titre exceptionnel ; la Commune ne sera pas en mesure, selon toute vraisemblance, de pérenniser un tel soutien, étant elle-même confrontée à la raréfaction des finances publiques

S'agissant de celle proposée pour le club de badminton, elle permettra de participer au financement d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de voter l'ensemble des subventions telles que proposées.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

Etant précisé que Monsieur Johann MARVILLON (Club de Gym des Trois Abers), Madame Maryse KERJEAN (Les Marcheurs du Noroit), Monsieur Gérard GOUZIEN (Club de Football ESPK), ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres du Bureau.

2 – VOTE DES TARIFS DU CENTRE CULTUREL L'ARCADIE SAISON 2018-2019

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Centre Culturel « l'Arcadie » pour la saison 2018-2019.

PLOUDALMEZEAU

CENTRE CULTUREL « L'ARCADIE »
Saison 2018-2019

Billetterie

Les tarifs par place sont présentés dans l'ordre suivant :

PT : Plein Tarif (Cat. A 26 €/ Cat. B 19 €)

AB : Abonnement (Cat. A 21 €/ Cat. B : 13 €)

TR : Tarif Réduit (Cat. A : 19 €/ Cat. B : 11 €)

TS : Tarif Scolaire Commune (5€)/ Tarif Scolaire Hors Commune (6 €/ enfant/ spectacle)

TU : Tarif Unique : 5 €

TC : Tarif Comité d'Entreprise Partenaire (Carte Cezam, Tourisme et Loisirs en Bretagne, Merlin, Marine Loisirs,...) Cat. A : 21 €/ Cat. B : 13 €

Atelier d'enfant pendant les spectacles Tout Public : 5 € (pour toute la durée du spectacle)

Le Tarif Réduit est appliqué aux mineurs de moins de 16 ans, aux demandeurs d'emploi, aux Étudiants sur présentation de la carte en cours de validité, aux groupes de plus de 10 personnes.

Le Tarif Comité d'Entreprise Partenaire s'applique sur présentation de la carte d'adhérent au comité en cours de validité.

Le Tarif Unique s'applique pour toute personne à partir de l'âge de 5 ans.

Fonctionnement abonnement

L'abonnement est nominatif, une seule place par spectacle au tarif abonné
L'abonnement est activé dès l'achat de place sur 3 spectacles différents.
Une séance de cinéma au choix est offerte à chaque abonné.
Les demandes d'abonnements seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des contingents disponibles.

Tarifs Consommations :

Boissons non alcoolisées : 1 €
Boissons alcoolisées (selon règlement en vigueur) : 1.5 €
Gâteaux (madeleines, galettes) : 0.5 €

Ces propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances, réunie le 15 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'approuver les tarifs proposés

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTION : 5

3-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE GUILLAUME DE KERSIMON

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement de réseaux souples rue Guillaume de Kersimon.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PLOUDALMEZEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau Basse Tension : 84 196.59 € HT
- Eclairage Public : 40 586.53 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 17 016.41 € HT
- Soit un total de 141 799.53 €HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 99 196.59 €
- Financement de la Commune :
    - 0.00€ pour la basse tension
    - 25 586.53 € pour l'éclairage public
    - 20 419.69 € pour les télécommunications
    - Soit au total une participation de 46 006.22. €

Les travaux situés rue Guillaume de Kersimon ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. La participation de la Commune s'élève à 20 419.69 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Monsieur CROGUENNOC interroge quant aux travaux rue de Ridiny et Créac'h Al Louarn dans le cadre des travaux en cours. Monsieur STEPHAN lui répond que l'enfouissement des réseaux sur ce tronçon n'était pas répertorié dans le programme du Syndicat Départemental d'Electrification et donc sans subventionnement possible. En outre, Monsieur GOURVENEC, Conseiller délégué électricité, signale que le S.D.E.F a demandé aux communes lors du dernier comité territorial, de reporter plusieurs programmes eu égard leur coût.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement rue Guillaume de Kersimon

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 006.22 euros,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour ce dossier auprès de collectivités ou organismes selon les critères d'éligibilité fixés.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

4- BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

A) **Décision modificative n°1**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables relatives à l'excédent de fonctionnement du Budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme clôturé en 201 (13 768.13€).

Il s'agit d'inscrire cet excédent au chapitre 002 en recette de fonctionnement et d'abonder l'article 678 du chapitre 67 des dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget de la section de fonctionnement.

Ces propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances, réunie le 15 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE la modification proposée au Budget de la Commune

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTION : 5

B) **Décision modificative n°2**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables relatives à la convention de mandat signée le 16 avril 2018 concernant les travaux sur le réseau d'eau potable rue de Ridiny effectués par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Il s'agit d'inscrire en section d'investissement en recettes et en dépenses au chapitre 45 (article 458101 en dépenses, 458102 en recettes) le montant des travaux s'élevant à 270 000€, de diminuer le chapitre 23 (article 2312) en dépenses et le chapitre 13 (article 13141) en recettes de 270 000€ afin d'équilibrer la section d'investissement.

Ces propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances, réunie le 15 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ADOPTE la modification proposée au Budget de la Commune

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 22 -ABSTENTION : 5

IV – RESSOURCES HUMAINES

1- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que les élections professionnelles des représentants dans les instances paritaires, concernant les agents des Collectivités territoriales, auront lieu le 6 décembre 2018.

S'agissant de la Commune, 74 agents sont concernés.

Il convient de délibérer pour déterminer la composition des deux instances suivantes :
- le Comité Technique Paritaire
- le Comité d'Hygiène & Sécurité

Il est proposé de maintenir la représentation actuelle, pour les deux instances, soit :

- le paritarisme Employeur/Salariés, au nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la représentation définie ci-dessus au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène & Sécurité.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

2- CONTRAT DE GROUPE PREVOYANCE

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

La Collectivité a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion du Finistère en 2013. Arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le C.D.G. a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisé proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; étant entendu que cela n'emporte pas validation de la convention de participation ultérieure.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

V – POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1- LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE CROAS AR RHEUN -DENOMINATION DE VOIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de huit maisons locatives en cours de réalisation sur le site de Ridiny.

Il convient de définir l'adresse de ces habitations et il est proposé :

« Résidence Edouard QUEAU » (nos1,2,3,4,5,6,7,8)
45 rue de Croas Ar Rheun »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE la dénomination de la résidence telle que définie
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches y afférent.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 27 - POUR : 27

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions écrites posées par la liste « Osons, Ploudal, Portsall » :

- **Police Municipale :** le Gardien de Police Municipale a été recruté le 19 juin 2017 pour un stage probatoire de deux mois dans le cadre de la procédure de l'article L41-39-2 d'accès aux emplois publics réservés aux militaires. Depuis le 19 août 2017, il est placé en situation de détachement d'un sous-officier de la Gendarmerie pour une période d'un an. A l'issue de cette période, il pourra demander son intégration au sein de la fonction publique territoriale ou retourner auprès de son administration d'origine. La Collectivité examinera la demande de l'agent et se prononcera un mois avant le terme du détachement. S'agissant du pouvoir de verbalisation, cette disposition sera étudiée avec l'agent le moment venu, selon son choix et celui de la Collectivité.
- **Terrain de football de Portsall** : l'hiver dernier, eu égard des conditions météorologiques, un certain nombre de match a dû être annulé dans le Finistère. Ce qui a eu pour conséquence la prise d'arrêtés interdisant la pratique du football et le report de matches. La Collectivité envisage dans quelques années des travaux de drainage des stades.
- **Loyer de la pharmacie** : le bail entre la pharmacie et la Commune a été conclu le 1er mai 2015. Il y est stipulé que la révision du loyer se fait tous les trois ans à la date anniversaire soit donc au 1er mai 2018 pour la première fois, loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

- **Logements sociaux au Coum** : état des lieux. Lors de cette visite, le logement peut parfois se trouver dans un état non satisfaisant mais en aucun cas le bien n'est remis en location par l'organisme bailleur sans que ne soient réalisés des travaux ; c'est ce qui a été le cas présentement ; cette remarque ne semble pas fondée d'autant que bien souvent les demandeurs se trouvent en situation précaire de logement et sont satisfaits de pouvoir trouver une réponse à leurs attentes.
- **Façades de la résidence Simon** : la demande d'intervention a déjà été faite auprès de l'organisme bailleur qui a récemment passé un marché pour le nettoyage de l'ensemble des façades de ses immeubles.
- **Ecole de Ridiny** : la démolition du bâtiment a été réalisée par l'organisme bailleur qui a passé un marché auprès d'une entreprise. S'agissant des murets communaux, Monsieur STEPHAN précise que les devis proposés dans le marché comprennent la fourniture des matériaux. A Plouarzel, les camions de gravats ont été triés ce qui a occasionné une plus-value car sinon, les pierres ne se tiennent pas dans le temps.
- **Sanitaires au cimetière** : la Municipalité a engagé une réflexion sur le sujet ; les travaux seront programmés dans les exercices budgétaires à venir.

A 20H27, la séance est levée.